

**RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY**  
**DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**  
**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**Avancement de grade**  
**Session 2025**

**REFERENCES REGLEMENTAIRES :**

- Code Général de la Fonction Publique.
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.
- Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOI ET PRINCIPALES FONCTIONS**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C qui comprend les grades d'adjoint administratif territorial (recrutement sans concours), d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe.

**Les principales fonctions :**

- ↳ Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.  
Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.  
Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.  
Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

↳ Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

## **CONDITIONS D'ACCES :**

### **Ces conditions sont au nombre de 5 :**

1. Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen,
2. Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
3. Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
4. Etre en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont on est ressortissant,
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,

## **MODALITES D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS**

### **Conditions particulières :**

L'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est organisé par les Centres de Gestion ou les collectivités territoriales non affiliées.

### **Conditions d'accès :**

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

## **Organisation de l'Examen par le CDG41**

### **Calendrier :**

Le concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

Date de l'arrêté d'ouverture	03 juillet 2024
Période d'inscription	22 octobre au 27 novembre 2024
Limite de dépôts des dossiers	05 décembre 2024
Epreuves d'admissibilité	13 mars 2025
Jury d'admissibilité	28 avril 2025
Résultats d'admissibilité	28 avril 2025
Epreuves d'admission	28 avril 2025
Jury d'admission	12, 13, 20 et 21 mai 2025
Résultats d'admission	22 mai 2025

### **La composition du jury :**

La composition du jury répond aux exigences de parité, ce dernier est composé de 12 membres, dont 6 femmes et 6 hommes.

Il est présidé par Monsieur Eric MARTELLIERE, Président du CDG41, Maire-Adjoint de Le Contreis en Sologne.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la présidence du jury sera assurée par Madame Nicole JEANTHEAU.

### **Les sujets :**

Les sujets ont été mutualisés avec le CDG77 et élaborés par leurs soins.

### **Les correcteurs :**

Trois correcteurs binômes ont été retenus pour la correction des épreuves d'admissibilité. Les corrections se sont faites du 14 mars date de remise des copies au 24 avril date limite de restitution des copies.

## **LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2025**

Les chiffres du concours organisé en 2024 sont les suivants :

Dossiers reçus	186
Candidats admis à concourir	173
Annulation d'inscription	13
Présents à l'épreuve écrite	156
Présents à l'épreuve orale	153
Lauréats inscrits sur la liste	120

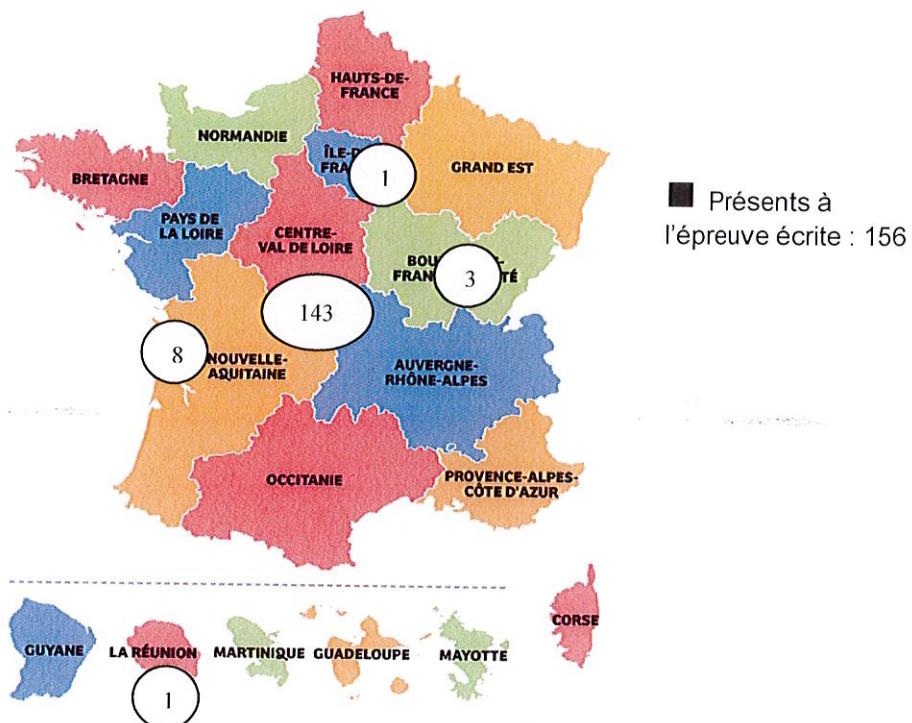
## **L'ADMISSIBILITE**

### **L'EPREUVE ECRITE :**

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.  
Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2

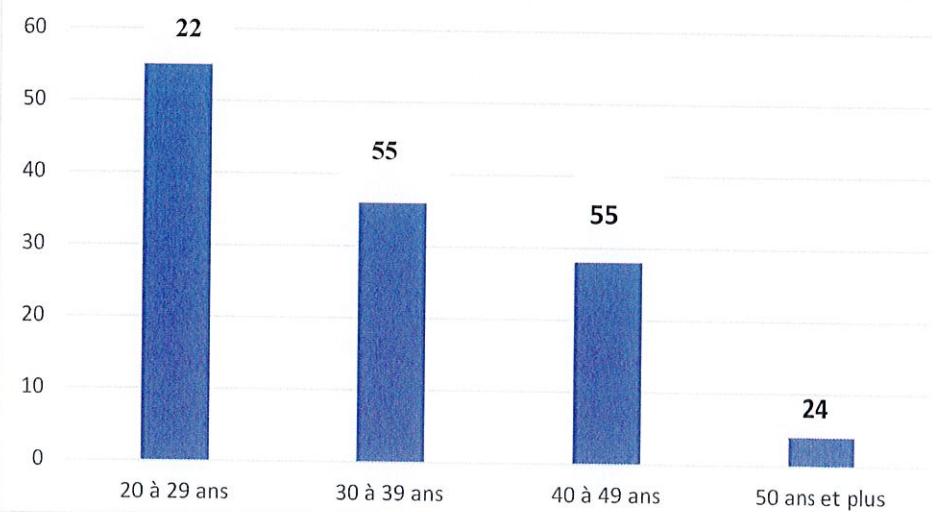
Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

## Répartition géographique des candidats présents à l'épreuve ECRITE :



**148 femmes et 8 hommes présents.**

Répartition des candidats en fonction des âges



Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 13 mars 2025 à 14h00 au Carroir à la Chaussée Saint Victor

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

Une candidate a bénéficié d'un aménagement d'épreuve.

### **Résultats et niveau des candidats pour le l'épreuve ECRITE :**

Épreuve	Présents	Note > = à 10/20	Note < à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
3 à 5 questions	156	104	3	11.24	18	2.5

Le jury s'est réuni le 28 avril 2025 pour délibérer.

**Le seuil d'admissibilité est fixé à 5/20.**

153 CANDIDATS SONT ADMISSIBLES

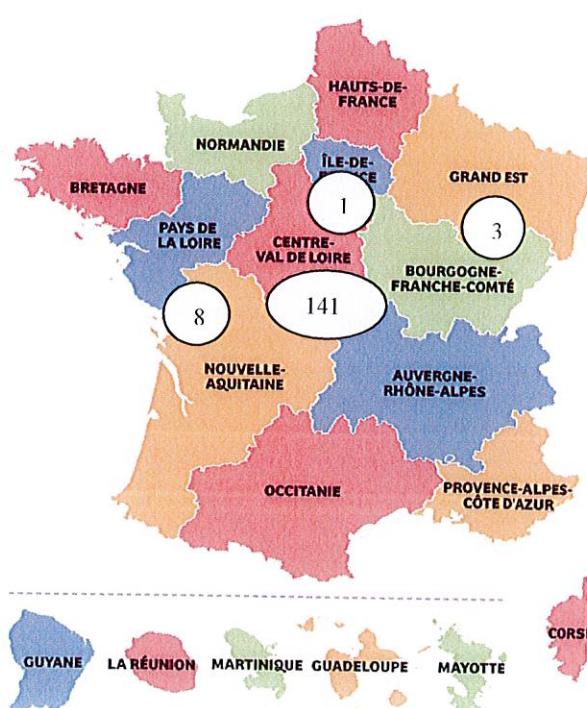
### **L'ADMISSION**

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3

153 candidats ont été convoqués aux épreuves d'entretien

### **Répartition géographique des candidats présents à l'épreuve**



## Résultats et niveau des candidats

Épreuve	Admissibles	Présents	Note > = à 10/20	Note < à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Entretien	153	152	112	0	12.47	20.00	5.00

## JURY D'ADMISSION

Moyenne générale de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe :  
12.47

## RESULTATS

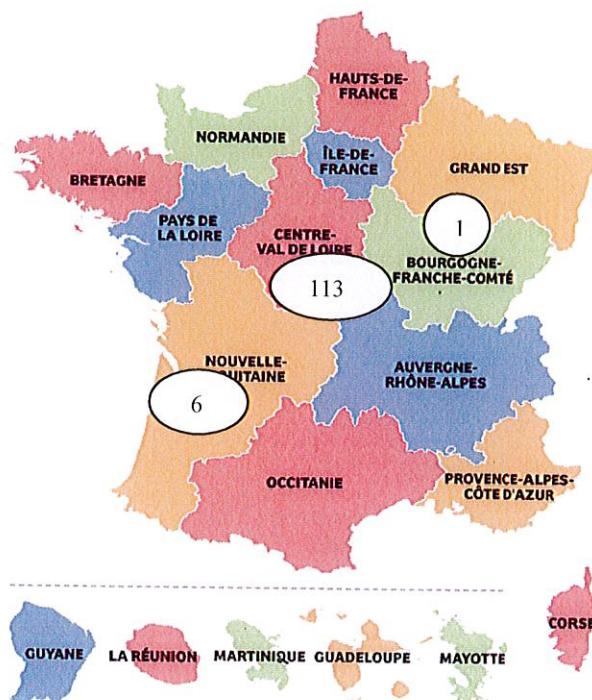
Le Seuil d'admission a été fixé à 10

Nombre de Lauréats 120

115 femmes et 5 hommes

## Répartition géographique des lauréats

### Répartition géographique



## En guise de conclusion

L'organisation de l'examen d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les épreuves ont permis de distinguer des profils variés, avec des résultats globalement hétérogènes.

Certains candidats se sont particulièrement distingués par la qualité de leurs réponses et leur maîtrise des attendus du poste, tandis que d'autres ont montré des lacunes, notamment sur les aspects liés à la culture territoriale.

Cette disparité dans les résultats souligne l'importance d'une préparation rigoureuse et équilibrée. Cet examen a néanmoins permis de repérer des profils prometteurs et motivés.

Le Président du jury,



Eric MARTELLIERE